



Vente d'un bien en indivision

Par VERONIQUE66

Bonjour,

Ma mère est décédée l'année dernière. Ma soeur et moi avons laissé mon père usufruitier de tous les biens (2 maisons).

Mon père qui a 72 ans, a décidé de vendre une maison.

Si je comprends bien la valeur de l'usufruit lui permettrait de récupérer 80 % de la valeur de la vente.

Puis-je exiger que les 30 % correspondant à l'usufruit soient bloqués sur un compte, ceci en prévision de l'avenir.